



COMMUNE DE DOMALAIN (Ille et Vilaine)

CONSEIL MUNICIPAL du 2 octobre 2017 Compte-rendu de la réunion transmis aux Conseillers Municipaux

2017-10-01 – Devis maintenance informatique

Monsieur Christian OLIVIER, Maire, expose :

Actuellement, la mairie ne dispose pas de maintenance pour son parc informatique.

Deux devis ont été demandés. Pour la même prestation, voici les propositions :

- Sabaa informatique propose un devis d'un montant de 174€ TTC/mois (formule Sérénité)
- Ideal Concept propose un devis d'un montant de 114€ TTC/mois

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis d'Ideal Concept.

2017-10-02 – Installations classées : enquête publique Gatine Viandes

Monsieur Christian OLIVIER, Maire, expose :

Du 25 août 2017 au 6 octobre 2017, sur la demande présentée par Monsieur le Directeur Général SA GATINE VIANDES, en vue d'augmenter la capacité de production de ses unités d'abattage et de découpe situées "ZI La Bougeoire" sur le territoire de la commune de LA GUERCHE DE BRETAGNE. Il appartient, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, de consulter le conseil municipal et l'inviter à donner son avis sur la demande d'enregistrement présentée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à cette demande d'agrandissement.

2017-10-03 – Rapport assainissement collectif 2016

Christian OLIVIER, Maire, expose :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement doit être présenté au Conseil Municipal. Ce document a été rédigé en interne.

Il précise qu'il n'y a pas eu d'évolution sur la gestion de ce service en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- indique qu'il n'a pas d'observation à formuler sur ce document.

2017-10-04 – Assainissement collectif : tarifs 2018

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Les tarifs appliqués en 2017 sont les suivants :

Part fixe = abonnement : 100,78 € TTC (le service n'est pas assujetti à la TVA)

Part proportionnelle = en fonction de la consommation :

- Tarif n°1 (de 0 à 100 m³) : 1,43 €

- Tarif n° 2 (au-delà de 101 m³) : 1,27 €

Foyers n'ayant qu'un puits :

- part fixe = 100,78 € TTC
- part proportionnelle : 30 m³ par habitant aux tarifs 1 et 2 suivant le nombre de personnes du foyer

Foyer ayant un compteur et un puits :

30 m³ par personne vivant au foyer (avec tarifs 1 et 2 suivant le nombre de personnes) moins la consommation déjà facturée par VEOLIA (abonnement facturé par VEOLIA)

En 2016, pour un foyer consommant 120 m³, le coût de l'assainissement s'élève à 269,18 € sur une facture totale de 617.39 € TTC. La recette globale pour la Commune s'est élevée à la somme de 76134.18€ en 2016. Les tarifs n'ayant pas été modifiés en 2017, elle devrait être à peu près du même montant en 2018.

Ces recettes permettent de financer les emprunts en cours, la prestation de VEOLIA, et les travaux divers (évacuation des boues).

Il invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs 2018 qui pourraient être reconduits à l'identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire les tarifs actuels de la surtaxe assainissement pour l'année 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2017-10-05 – Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Christian OLIVIER, Maire, expose :

Conformément au décret 96-635 du 06 mai 1995, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le rapport 2016 qui a été présenté au Comité syndical du SIEFT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- indique qu'il n'a pas d'observation à formuler sur ce rapport.

2017-10-06 – Reclassement de la RD 48

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de reclassement de la route départementale n° 48 en voie communale conformément au tableau synthétique ci-dessous :

Voie concernée	PR début	PR fin	Longueur	Domanialité actuelle	Proposition de reclassement
RD 48	72+485 Lieu dit « La Croix des Chandeliers »	76+515 Lieu dit « Les Petites Epinettes »	4 030 ml	Route départementale	Voirie communale

Ce transfert s'étend à la totalité de l'emprise de la route entre les limites précitées. La limite d'emprise, qui inclut la chaussée proprement dite et ses dépendances, coïncide avec les limites de propriété.

Cette incorporation est réalisée aux conditions suivantes :

1 °) Le transfert prend effet le jour de la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental

2°) Cette nouvelle domanialité emporte transfert de propriété au profit de la commune.

Le transfert de propriété est effectué aux conditions de remise en état suivantes :

- travaux de remise en état réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre du programme annuel de grosses réparations :

- couche de roulement en enduit bicouche avec couche de fondation base en grave émulsion
- recalibrage des fossés
- reprise de la signalisation verticale
- reprise du marquage des carrefours

3°) L'attention de la commune est appelée sur l'existence possible, dans l'emprise de la voie transférée, de divers réseaux et elle s'engage à prendre toutes dispositions utiles propres à maintenir leur fonctionnement dans des conditions normales.

4°) Il appartient à la commune d'inscrire ces nouvelles voies, soit au tableau de classement unique des voies communales, et d'en informer les Services Fiscaux pour mise à jour des documents cadastraux.

5°) Dans le cas où la voie transférée constitue, suivant son axe, la limite intercommunale en totalité ou en partie, il appartient à la commune de régler les problèmes de gestion et d'entretien de ces sections par convention.

6°) Les droits des tiers demeurent réservés.

CONCLUSIONS :

Après avoir entendu l'exposé du Maire, il est proposé au conseil Municipal d'adopter les conclusions suivantes :

- APPROBATION du reclassement de la RD 48 sur une longueur totale de 4 030 ml dans la voirie communale de la commune de Domalain

- AUTORISATION est donnée au Maire de signer le procès-verbal de remise.

2017-10-07 – Recensement de la longueur de la voirie publique

La préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu, chaque année, à un recensement des données physiques des communes.

Une de ces données, conformément à l'article L 2334-22 du Code général des collectivités territoriales, est la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Cette dernière est prise en compte dans le calcul de la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale et s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année précédente (1^{er} janvier 2016 pour la répartition 2017).

Les modifications de longueur de voirie communale ne sont prises en compte dans le calcul des dotations qu'à condition qu'une délibération du conseil municipal prévue à cet effet ait bien été prise.

De fait, après délibéré, le conseil municipal, dans le cadre du recensement des données physiques et financières permettant la préparation de la répartition de la DGF, décide à l'unanimité d'entériner les modifications intervenues avant le 1^{er} janvier 2018 dans la longueur de la voirie communale par rapport à la dernière donnée connue.

Après vérification des services techniques municipaux, la longueur de la voirie communale, après intégration de la voie de la Henrière, est au 01.01.2018, de 35 113mètres.

Désignation	Longueur de la voirie
Voie de l'ex RD 48	4 030 mètres

2017-10-08 – Demandes de subvention pour les victimes de l'ouragan Irma

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que deux demandes de subvention ont été reçues de la part des pompiers solidaires et de l'AMF afin de venir en aide aux sinistrés d'Haïti, de St Barthélémy et de St Martin.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une subvention à hauteur de 1€/habitant, soit pour 2000 habitants un montant de 2000€, de la façon suivante :

- 1000€ aux sinistrés d'Haïti par le biais des pompiers solidaires

- 1000€ aux sinistrés de St Barthélémy et St Martin par l'intermédiaire de l'AMF

2017-10-09 – Pose de l'éclairage public

Mr Christian OLIVIER, Maire de Domalain, expose :

Dans la zone de l'Oseraie, le garage automobile de Régis Rozé sera terminé d'ici la fin de l'année. Il est nécessaire de prévoir l'installation de l'éclairage public. La première étude faite par le SDE 35 proposait la pose de sept candélabres.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander une nouvelle proposition au SDE 35 pour la mise en place de l'éclairage public à l'Oseraie.

2017-10-10 – Révision des loyers Choblet Catelin

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Concernant le loyer Choblet - Catelin, sur les années 2012-2013, les révisions de loyer n'ont pas été effectuées. En raison des dispositions de la loi Alur du 24/03/2014, le rattrapage de l'indexation des loyers ne peut plus être effectué avec effet rétroactif.

De ce fait, la révision sera calculée sur le loyer 2016 (156,66€) et sera révisé le 1er décembre 2017 suivant les indices IRL 2016 et 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas demander le rattrapage de l'indexation des loyers en raison des dispositions de la loi Alur du 24/03/2014.

2017-10-11 – Demande de remboursement

Mr Christian OLIVIER, Maire, expose :

Lors de la rénovation du logement au-dessus de la poste, les entreprises ont utilisé l'électricité pour effectuer les travaux.

Dans le cadre du compte prorata, l'entreprise Onorm doit rembourser les frais d'électricité. Ces frais s'élèvent à 298,68€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander le remboursement auprès de l'entreprise Onorm des frais d'électricité pour les travaux de rénovation du logement au-dessus de la poste pour un montant de 298,68€.

AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES

- Date des Vœux : vendredi 12 janvier 2018 à 19h30
- Repas du Conseil : samedi 13 janvier 2018 à 20h00
- Invitation pour les maisons fleuries : vendredi 3 novembre à 19h30